



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## déchets ménagers

Question écrite n° 12953

### Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la mise aux normes européennes des dispositifs de traitement des déchets, qui doit intervenir au plus tard en 2002. Des élus locaux, très conscients de la nécessité de cette politique, lui ont néanmoins soumis leurs inquiétudes quant au coût élevé des mesures qu'il leur faudra prendre, et à leur incidence sur le budget des collectivités, ainsi que sur les contribuables. Les coûts de traitement, selon certaines études, pourraient ainsi tripler d'ici là, entraînant un doublement des tarifs des redevances de collectes et de traitement des ordures ménagères. En conséquence, certains d'entre eux vont jusqu'à s'interroger sur l'éventualité d'un report de certaines des dispositions figurant dans la loi du 13 juillet 1992. C'est pourquoi, il souhaite connaître son avis sur la question des délais de mise en oeuvre, et avoir des précisions sur les mesures financières que le gouvernement entend prendre pour aider les élus locaux à atteindre les objectifs fixés.

### Texte de la réponse

La loi du 13 juillet 1992 fixe des objectifs pour la gestion des déchets, parmi lesquels la réduction de la production de déchets, le développement de la valorisation et du recyclage, l'élaboration de plans d'élimination des déchets et l'interdiction de la mise en décharge de déchets non ultimes après le 1er juillet 2002. Ces objectifs ont été fixés sur le constat d'un manque de maîtrise manifeste des quantités de déchets produits par notre société et des impacts environnementaux que leur gestion entraînait. Si le contexte a connu certaines évolutions, la base de ce constat nécessite toujours la même vigilance. L'échéance du 1er juillet 2002 ne peut et ne doit donc pas être remise en question. En particulier, il ne devra subsister alors que des installations de traitement et de stockage conformes à la réglementation, c'est-à-dire respectueuses de l'homme et de l'environnement. Les collectivités devront avoir mis en place une politique volontariste de gestion des déchets dont elles ont la charge et non plus se contenter de collecter et de déverser dans des décharges brutes. Mais cela ne signifie pas que tous les investissements devront nécessairement avoir été réalisés à cette date. L'objectif est d'aller vers une gestion des déchets respectueuse de l'aménagement du territoire et de l'environnement, sans engendrer une augmentation disproportionnée de la facture. Et si, bien entendu, beaucoup reste à faire d'ici à 2002, l'Etat et les collectivités doivent également réfléchir à plus long terme. Pour atteindre les objectifs fixés par la loi du 13 juillet 1992, plusieurs dispositions d'ordre financier ont été prises, notamment : la création d'une taxe sur les déchets qui alimente le fonds de modernisation de la gestion des déchets ; la création de la redevance spéciale pour les communes qui prennent en charge des déchets non ménagers ; l'aide des collectivités qui mettent en place une collecte sélective et un tri, les fonds prévus à cet effet étant gérés par des sociétés agréées (Eco-Emballages, Adelphe). Dans le cadre du renforcement des mesures nationales en faveur de la gestion des déchets, le conseil d'administration de l'ADEME a décidé lors de sa séance du 7 janvier 1998 la modification des critères et des taux d'aides du fonds de modernisation de la gestion des déchets applicables aux déchets ménagers. Cette proposition vise notamment à compléter le programme d'aides aux équipements (compostage individuel, collecte séparative en habitat vertical, traitement des déchets fermentescibles collectés sélectivement, etc.) et à monter les plafonds des taux pour qu'ils se

situent dans une fourchette comprise entre 50 % et 100 % du montant des dépenses d'investissement, hormis pour ce qui concerne l'incinération. Enfin, le projet de loi de finances pour 1999 prévoit une baisse de 20,6 % à 5,5 % du taux de TVA sur la collecte sélective, le tri et la valorisation matière, pour une promotion accrue de ces filières.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Brottes](#)

**Circonscription :** Isère (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12953

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 avril 1998, page 2002

**Réponse publiée le :** 26 octobre 1998, page 5823